



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 3 janvier 1793.

## A V I S.

Citoyens, j'ai le soin de vous expédier très régulièrement vos feuilles chaque jour. L'envoi est vérifié par l'appel ; les paquets sont remis dans un sac clos, & portés à la poste, en sorte, qu'il est impossible qu'aucune expédition manque ou qu'aucune feuille reste ou s'égare chez moi. Mon intérêt me porteroit à cette vigilance, quand l'honnêteté ne m'en feroit pas un devoir. Mais le paquet porté à la poste, chaque feuille passe par tant de mains, qu'il n'est pas étonnant qu'il ne s'en égare quelques unes. Aussi-tôt que la feuille manque, on m'accable de ports de lettres en réclamation de numéros, & l'on croit être dispensé de les affranchir. Ces ports diminuant d'autant, le prix de l'abonnement qui n'est plus intégral ; Je déclare que je suppléerai volontiers & gratis, les numéros, quand je pourrai le faire, parce que ne tirant que pour les abonnés, il arrive souvent qu'il ne me reste point de feuilles, mais je préviens que si l'on m'écrit sans affranchir la lettre, même en réclamation de numéros, j'en retiendrai le prix sur celui de l'abonnement.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 28 décembre. Le *Times* disoit ce matin que M. de Chauvelin, ayant demandé une conférence à lord Grenville, ce ministre la lui a refusée. Cette nouvelle a répandu, depuis deux ans, tant d'invectives contre les Français, qu'on pourroit bien se dispenser de l'en croire sur sa

parole. Ce qu'il y a de vrai, c'est que M. de Chauvelin a envoyé hier la note suivante au ministre.

*Note envoyée par le citoyen Chauvelin à lord Grenville, le 27 décembre 1792, l'an premier de la République.*

« Le soussigné ministre plénipotentiaire de France a l'honneur de faire part à lord Grenville des instructions qu'il a reçues du conseil exécutif de la République française, avec ordre de les mettre sous les yeux du secrétaire d'état au département des affaires étrangères de S. M. britannique, dans le cas où il croiroit ne pouvoir pas pas obtenir assez promptement une entrevue avec ce ministre.

« Le gouvernement français, en continuant depuis l'époque du rappel de lord Gower de Paris, de laisser à Londres son ministre plénipotentiaire, a cru donner à S. M. britannique, une preuve non équivoque du désir qu'il avoit de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle, & de voir se

27  
dissiper tous les nuages que des évènements nécessaires & inhérens au régime intérieur de la France, paroissent alors avoir fait naître. Les intentions du conseil exécutif de France, à l'égard de l'Angleterre, n'ont cessé d'être les mêmes; mais il n'a pu voir avec indifférence la conduite publique que le ministère britannique tient actuellement envers la France. C'est à regret qu'il a reconnu, dans cette conduite, les caractères d'une malveillance à laquelle il s'efforce encore de ne pas croire. Il a senti cependant qu'il devoit à la nation française de ne la pas laisser plus long-temps dans l'état d'incertitude où la jettent plusieurs mesures adoptées récemment par le gouvernement britannique, incertitude qui doit être partagée par la nation anglaise, & également indigne de toutes deux.

» En conséquence, le conseil exécutif de la République française, a autorisé le ministre de France à Londres, à demander, avec franchise, aux ministres de S. M. B., si la France doit regarder l'Angleterre comme une puissance neutre ou ennemie, & l'a chargé spécialement d'obtenir, à cet égard, une réponse définitive.

» Mais, en demandant aux ministres de S. M. B. une explication franche & loyale sur ses intentions à l'égard de la France, le conseil-exécutif n'a pas voulu qu'il leur restât le moindre doute sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre, & sur son désir de rester en paix avec elle. Il a voulu même répondre d'avance à tous les reproches qu'on pourroit être tenté de lui faire, pour justifier l'Angleterre: en réfléchissant aux raisons qui pourroient déterminer S. M. B. à rompre, avec la République française, le conseil-exécutif n'a pu les voir que dans une fausse interprétation, donnée, peut-être, au décret de la convention nationale du 19 novembre. Si l'on s'alarme de bonne foi, sur ce décret, ce ne peut être que faute d'en comprendre le véritable sens. Jamais la convention nationale n'a entendu que la République française favoriseroit des émeutes, épouferoit la querelle de quel-

ques séditieux; en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être. Cette idée seroit repoussée par tous les Français. On ne peut la supposer à la convention nationale, sans lui faire injure. Ce décret n'est donc applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité, l'assistance de la République française, par l'expression solennelle & non équivoque de la volonté générale.

» Non-seulement la France doit & veut respecter l'indépendance de l'Angleterre, mais encore celle de ses alliés, avec lesquels elle n'est point en guerre. Le soussigné a donc été chargé de déclarer formellement, qu'elle n'attaquera pas le Hollande, tant que cette puissance se renfermera de son côté, envers elle, dans les bornes d'une exacte neutralité. Le gouvernement britannique, ainsi rassuré sur ces deux points, il ne resteroit donc plus de prétexte à la moindre difficulté, que sur la question de l'ouverture de l'Escaut, question décidée irrévocablement par la raison & la justice, de peu d'importance en elle-même, & sur laquelle l'opinion de l'Angleterre, & peut-être même de la Hollande, sont assez connues, pour qu'il soit difficile d'en faire sérieusement l'unique sujet d'une guerre. Si pourtant le ministère britannique faisoit ce dernier motif pour faire déclarer la guerre à la France, ne seroit-il pas probable alors, que son intention secrète auroit été d'amener une rupture à tout prix & qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes pour colorer une agression injuste & méditée depuis long-temps.

» Dans cette funeste supposition que rejette le conseil exécutif, le soussigné seroit autorisé à soutenir énergiquement la dignité du peuple français, & de déclarer, avec fermeté, que ce peuple libre & puissant accepteroit la guerre, & repousseroit avec indignation une agression aussi manifestement inique, & aussi peu provoquée de sa part. Lorsque toutes ces explications, propres à démontrer la

pureté des intentions de la France, lorsque tous les moyens paisibles & conciliatoires auroient été épuisés par elle, il est évident que tout le poids, toute la responsabilité de la guerre, retomberoit tôt ou tard sur ceux qui l'auroient provoquée. Ce ne seroit réellement qu'une guerre du ministère contre la République française, & si cette vérité pouvoit paroître un moment douteuse, il ne seroit peut-être pas impossible à la France d'en convaincre bientôt une nation qui, en donnant sa confiance, n'a jamais renoncé à l'exercice de sa raison, à son respect pour la vérité & pour la justice.

» Telles sont les instructions que le soussigné a reçu ordre de communiquer officiellement à lord Grenville, en l'invitant, ainsi que tout le conseil de S. M. B., à peser avec la plus sérieuse attention les délibérations & les demandes qu'elles renferment. Il est évident que la nation française désire de conserver la paix avec l'Angleterre; elle le prouve en se prêtant avec franchise & loyauté, à dissiper tous les soupçons, que tant de passions & de préjugés divers travaillent sans cesse à élever contre elle; mais plus elle aura fait pour convaincre l'Europe entière, de la pureté de ses vues, de la droiture de ses intentions, plus elle aura droit de prétendre à n'être pas plus long-temps méconnue.

» Le soussigné a ordre de demander une réponse par écrit à la note présente: & il espère que les ministres de S. M. B. seront ramenés par les explications qu'elle renferme à des idées favorables au rapprochement des deux pays, & n'auront pas besoin, pour y revenir, d'envisager la responsabilité terrible d'une déclaration de guerre qui seroit incontestablement leur ouvrage, dont les suites ne seroient que funestes aux deux pays & à l'humanité toute entière, & dans laquelle un peuple généreux & libre ne pourroit consentir long-temps à trahir ses propres intérêts, en servant d'auxiliaire & de renfort à une coalition tyrannique. »

*Extrait du Bill concernant les étrangers:*

« ART. VIII. Toutes les fois que le roi ordonnera à un étranger de quitter le royaume, il pourra être arrêté pour désobéissance sur le *Warrant* d'un juge de paix, ou d'un secrétaire d'état, & mis dans la prison du comté, sans être admis à caution.

» X. Dans le cas où l'on pourroit prévoir qu'un étranger ne voudroit pas obéir sur-le-champ à

» un pareil ordre, un des premiers secrétaires d'état pourra expédier un *Warrant*, pour mettre un tel étranger dans les mains d'un messager d'état, qui les conduira hors du royaume, d'une manière convenable à son (*his or her*) rang & à sa position; & si l'étranger alléguoit quelque excuse, pour ne point se soumettre à un pareil ordre, les lords du conseil privé jugeront la validité.

» XI. Le roi pourra envoyer à tous les étrangers arrivés depuis le premier janvier 1792, (excepté négocians & domestiques) un ordre de résider dans tel district qu'il plaira à sa majesté d'assigner. Ceux qui désobéiront pourront être arrêtés & condamnés à un mois de prison...

» XII. Tous les étrangers, compris dans l'article, & tous ceux qui arriveront, déclareront au principal magistrat, ou au juge de paix de l'endroit, leur nom, rang, profession, état, leur demeure; le temps de leur séjour dans le pays, le lieu de leur résidence principale. En cas de refus; ils pourront être arrêtés sans être admis à bail. De fausses déclarations seront punies, la première fois, d'un mois de prison; la seconde, du bannissement. Trouvés en Angleterre après un temps déterminé, il seront transférés pour la vie.

» XVII. Toutes les maisons où résident des étrangers, excepté des négocians, & ceux qui ont continuellement résidé en Angleterre 2 ans avant le jour de... 1790, pourront être visités sur un ordre de secrétaire d'état, pour voir s'il n'y a point d'armes cachées. »

*De Porentruy, ce 21 décembre.* Je n'ai pu vous rendre plutôt compte de la réussite de la proclamation de la liberté dans ce pays, puisque ce n'est qu'avant-hier au soir, que définitivement l'assemblée des députés, des communes de ce pays y a adhéré de la manière la plus authentique. Les procès-verbaux seront imprimés. Je vous les enverrai. Voilà encore un tyran abattu, voilà encore un peuple libre. Ça va, mon ami, ça va bien, très-bien. Nous venons de demander 3 mille hommes à Besançon, en attendant que la force armée des Rauragues modernes soit organisée.

F R A N C E.

*Paris. — Commune de Paris, du 31 décembre.* Santerre. Je viens rendre compte au conseil, qu'il y a eu du trouble aujourd'hui au fauxbourg Saint-Antoine; il a été occasionné par Louvain, qu'on

2 accusé, ci-devant, d'avoir été mouchard de la Fayette. . . . Le jour que Louis a été conduit à la barre de la convention, il avoit déjà excité un mouvement, aujourd'hui il a insulté la Gendarmerie. On l'a conduit chez le commissaire de la section de Montreuil; en sortant on lui a donné un coup de sabre, malheureusement il a été tué. Aussitôt que j'ai eu connoissance qu'il étoit chez le commissaire, j'y ai envoyé soixante cavaliers; il étoit trop tard. C'étoit certainement un mauvais sujet, mais il est fâcheux de n'avoir pu le sauver; des malveillans peuvent aussi sévir contre un bon citoyen; on a violé la loi, j'en suis au désespoir. On l'a conduit à la morgue.

#### CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Treilhard.

Séance du mercredi 2 janvier.

Les prisonniers français, détenus à Francfort, font passer une lettre à la convention, dans laquelle ils justifient les Francfortois contre les imputations qu'on leur porte, & les rejettent sur les juifs & étrangers qui habitent cette ville.

Des représentans du peuple souverain de Namur demandent le rapport du décret du 15 décembre dernier. On renvoie la pétition au comité.

Un secrétaire demande s'il datera les procès-verbaux de l'an deux de la République. On décrète qu'on comptera les années de la République du premier janvier; (ainsi, nous voilà dans la deuxième année.)

Plusieurs ouvriers qui faisoient partie de l'insurrection arrivée à Chartres, se sont répandus jusqu'à Montmorillon; ils ont voulu forcer les magistrats à taxer les grains. On en a arrêté plusieurs qu'on a transférés dans les prisons de Poitiers, & le directeur du juri du tribunal de cette ville est chargé de les poursuivre.

Les commissaires de la convention à Strasbourg, marquent que le départ de Dietrich pour Besançon, a causé quelques mouvemens dans la ville; à présent tout est calme.

Le drap devenant fort rare & très-cher, on propose d'y substituer pour les troupes, la panne, dont la durée est plus solide. Renvoyé au comité.

Le ministre de la guerre fera tenir dans ses bureaux, des registres où seront inscrites de suite, toutes les soumissions pour achats, ventes & locations qui pourront se présenter. On fournira au soumissionnaire, expédition de sa soumission.

La municipalité de Marseille demande qu'il soit accordé un grade à un généreux citoyen, nommé *Gassin*, qui a exposé sa vie pour empêcher le port d'être incendié. Le feu avoit pris à un bâtiment, les autres y touchoient; il s'expose seul, la fardes de l'éloigner, en vient à bout, & éteint le feu de ceux qui étoient déjà enflammés. Le ministre est autorisé à lui accorder un grade.

Décret concernant la vente du mobilier des émigrés, qui punit, comme voleur du bien public, ceux qui arrêteront le cours des enchères.

On reprend la discussion sur Louis XVI. Gille-mard admet Louis XVI coupable; il veut qu'on le tienne enfermé pour le reste de ses jours; sa mort seroit une source intarissable de troubles & d'agitations; son existence servira d'épouvante à tout audacieux qui aspirera à lui succéder.

Carra succède, (il étoit assez curieux d'entendre celui qui s'est avoué hautement l'auteur de l'insurrection du 10 août, & de l'avoir conçue dans un cabaret.) Le peuple seul est offensé, si on renvoyoit par devant lui, il seroit juge & partie. C'est Louis qui a été l'agresseur du combat du 10 août, il a donné asyle, dans son château, à une foule de brigands, il y a entassé des armes. Il est fâcheux qu'un coup de pistolet, lâché ce jour-là, n'ait pas débarrassé la convention de cette discussion. Il faut user d'une implacable sévérité, elle seule affermira chez nous, le trône de la liberté, en renversant tous les trônes de l'Europe. *Tuez Louis, Georges & Pitt tateront si leur tête tient encore sur leurs épaules; abattons donc cette tête, & vive la liberté, & vive l'égalité, vive la République dans toute l'Europe.*

Genfonné paroît à la tribune & prononce une opinion toute contraire; il s'élève avec force contre les factieux qui caressent le peuple pour se rendre maîtres de ses destinées. Le tableau de la faction est tracé de main de maître.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 7. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.